

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE593

présenté par
M. Nogal, rapporteur

ARTICLE 22

I. – À l'alinéa 5, substituer à la référence :

« trente et unième »

la référence :

« vingt-huitième ».

II. – Au même alinéa, substituer à la référence :

« 2° »

la référence :

« 1° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La version initiale de l'alinéa 5 de l'article 22 renvoyait :

- au trente et unième alinéa de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation, qui devient en fait le vingt-huitième alinéa dans la version finale de l'article codifié ;

- au deuxième alinéa de l'article L. 441-1-6 du même code, soit au 1° de cet article (attributions de logements en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville), et non au 2° (attributions de logements aux publics prioritaires, dont les publics DALO), comme la réécriture par le Sénat le fait apparaître bien que cet alinéa n'ait pas été amendé.

Le présent amendement vise à corriger ces erreurs de référence.